

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 32 – Mercredi 16 septembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Elections en vue du renouvellement du Conseil national et du Conseil des Etats du 18 octobre 2015

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré le dépôt des actes de candidatures définitives dans les délais légaux:

#### A) CONSEIL NATIONAL

##### Liste 1 Parti Chrétien-Social Indépendant (PCSI)

- 01.01 Haas Quentin, 1991, Master en sciences biomédicales, Cornol
- 01.02 Maître-Schindelholz Suzanne, 1956, Secrétaire médicale, Vicques

##### Liste 2 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- 02.01 Fridez Pierre-Alain, 1957, Médecin généraliste, Fontenais
- 02.02 Brülhart Mélanie, 1975, Pharmacienne, Delémont

*Les listes 2, 3, 4, 10 et 11 sont apparentées*

*Les listes 2 et 3 sont sous-apparentées*

##### Liste 3 Jeunesse Socialiste et Progressiste du Jura (JSPJ)

- 03.01 Iezzi Fabrice, 1991, Employé de commerce, Fontenais
- 03.02 Tomaselli Diego, 1987, Peintre en bâtiment, Delémont

*Les listes 2, 3, 4, 10 et 11 sont apparentées*

*Les listes 2 et 3 sont sous-apparentées*

##### Liste 4 Les Verts jurassiens (Verts)

- 04.01 Terrier Christophe, 1973, Physicien, Dr, Bassecourt
- 04.02 Hennequin Erica, 1951, Enseignante de langues, Courgenay

*Les listes 2, 3, 4, 10 et 11 sont apparentées.*

*Les listes 4 et 11 sont sous-apparentées*

##### Liste 5 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC)

- 05.01 Gschwind Jean-Paul, 1952, Vétérinaire, Courchavon
- 05.02 Marti Karine, 1965, Economiste, Courgenay

*Les listes 5 et 6 sont apparentées*

#### Liste 6 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura (JDC)

- 06.01 Girardin Anaïs, 1991, Etudiante en droit, Saint-Ursanne
- 06.02 Wisser Jessica, 1996, Etudiante en droit, Courfaivre

*Les listes 5 et 6 sont apparentées*

#### Liste 7 Parti Libéral Radical (PLR)

- 07.01 Voirol Gabriel, 1961, Pharmacien, Porrentruy
- 07.02 Donzé Gérard, 1949, Indépendant, Le Cerneux-Weusil

*Les listes 7 et 9 sont apparentées*

#### Liste 8 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 08.01 Favre Brigitte, 1984, Ingénieure HES en agromonie, Saignelégier
- 08.02 Stettler Thomas, 1969, Maître agriculteur, Courroux

#### Liste 9 Jeunes libéraux-radicaux jurassiens (JLRJ)

- 09.01 Schouller Alexis, 1988, Employé de commerce, Delémont
- 09.02 Simon Thierry, 1989, Responsable technique, Porrentruy

*Les listes 7 et 9 sont apparentées*

#### Liste 10 CS-POP

- 10.01 Theurillat Guite, 1947, Retraitée, Delémont
- 10.02 Fedele Pierluigi, 1973, Syndicaliste, Delémont

*Les listes 2, 3, 4, 10 et 11 sont apparentées*

#### Liste 11 Les Jeunes Verts jurassiens (JVerts)

- 11.01 Godat Ivan, 1986, Enseignant secondaire, Le Bémont
- 11.02 Rohner Magali, 1977, Enseignante secondaire, Delémont

*Les listes 2, 3, 4, 10 et 11 sont apparentées*

*Les listes 4 et 11 sont sous-apparentées*

#### Liste 12 Rauraque du Nord

- 12.01 Berthold Julien, 1988, Ingénieur en informatique, Moutier
- 12.02 Prince Pascal, 1969, Agent de train, Courrendlin

#### B) CONSEIL DES ETATS

##### Liste 1 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- 01.01 Hêche Claude, 1952, Conseiller aux Etats, Courroux
- 01.02 Pierre Gilles, 1972, Programmateur musical, Le Noirmont

**Liste 2 Les Verts jurassiens (Verts)**

02.01 Comment Jean-Marc, 1952, Retraité et informaticien indépendant, Saint-Ursanne

**Liste 3 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**

03.01 Seydoux-Christe Anne, 1958, Licenciée en droit, Delémont

03.02 Kohler Pierre, 1964, Avocat, Delémont

**Liste 4 Union Démocratique du Centre (UDC)**

04.01 Gerber Claude, 1964, Agriculteur, Porrentruy

Delémont, le 14 septembre 2015

La chancellerie d'état

Chancellerie d'Etat

**Elections du Parlement et du Gouvernement du 18 octobre 2015****Rectifications**

La Chancellerie d'Etat, vu la publication des listes en vue des élections du 18 octobre 2015 dans le Journal officiel N° 31 du 9 septembre 2015 et les demandes de rectification enregistrées dans les délais légaux, communique les coordonnées exactes des partis et des candidats suivants :

**PARLEMENT****District de Delémont****Liste 1 Parti Libéral-Radical Jurassien (PLRJ)**

01.09 Cristian Filippo, 1971, Delémont; Conseiller en placement de personnel

01.13 Friche Michel, 1950, Delémont; Responsable du secteur du tourisme au Service de l'économie et de l'emploi

**Liste 2 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**

02.02 Bianchini Fabio, 1977, Vicques, Expert en assurances

02.04 Christe Gérard, 1960, Delémont, Conseiller en assurances

02.08 Dobler Eric, 1960, Bassecourt, Expert en assurances

02.16 Nusbaumer Dominique, 1946, Delémont, Expert indépendant

02.20 Ramnabaja Afrim, 1981, Delémont, Indépendant

02.28 Wisser Jessica, 1996, Courfaivre, Etudiante en droit

02.30 Zuber Aude, 1991, Courcelon, Etudiante en art muséal

**Liste 3 Les Verts jurassiens (Verts)**

03.04 Robert-Charrue Linder Céline, 1969, Delémont; Archéologue

03.06 Gerber-Obrecht Ruth, 1954, Undervelier; Cueilleuse de plantes sauvages

**Liste 5 CS-POP**

05.16 Chaignat Christophe, 1973, Delémont; Intervenant dans le domaine des addictions

**Liste 6 Parti Chrétien-Social Indépendant (PCSI)**

06.01 Beuchat-Willemin Géraldine, 1969, Glovelier; Indépendante

06.20 Froidevaux Jean, 1964, Delémont; Chef de service

**Liste 7 Parti socialiste jurassien (PSJ)**

07.05 Reutemann Barbara, 1987, Delémont; Pharmacienne hospitalière

07.06 Tomaselli Diego, 1987, Delémont; Peintre en bâtiments

07.07 Bourquin Valérie, 1969, Courrendlin; Infirmière

07.08 Brülhart Mélanie, 1975, Delémont; Pharmacienne hospitalière

07.09 Daepf Josiane, 1955, Courcelon; Employée de commerce

07.10 Koller Noémie, 1981, Châtillon; Administratrice

07.11 Lovis Christel, 1970, Delémont; Géographe, assistance d'étude en paléontologie

07.12 Macchi-Berdat Murielle, 1976, Delémont; Ergothérapeute

07.13 Pont Moritz Marie Jeanne, 1947, Delémont; Retraîtée

07.14 Rebetez Marie-Anne, 1951, Delémont; Assistante RP retraitée

**District Porrentruy****Liste 3 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**

03.05 Thiévent Dominique, 1955, Courtedoux, Menuisier chef d'entreprise

03.07 Gigon Yves, 1970, Courgenay, Juriste – assistant social

03.11 Farine Jean, 1952, Porrentruy, Membre de direction retraité

**Liste 6 Hop Suisse (HOP)**

06.01 Rondez André, 1948, Fontenais; Retraité

06.01 Rondez André, 1948, Fontenais; Retraité

06.02 Lobsiger Fabienne, 1965, Alle; Indépendante

06.02 Lobsiger Fabienne, 1965, Alle; Indépendante

06.03 Michel Nicole, 1963, Porrentruy; Indépendante

06.03 Michel Nicole, 1963, Porrentruy; Indépendante

**Liste 7 Parti Chrétien-Social Indépendant (PCSI)**

07.12 Eggertswyler Philippe, 1969, Porrentruy; Directeur d'institution socio-éducative

07.19 Meyer Annie, 1977, Alle; Mère au foyer, chauff. indép.

**District des Franches-Montagnes****Liste 4 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**

04.02 Chaignat-Arnoux Françoise, 1955, Le Noirmont, Employée de commerce

**GOUVERNEMENT****Liste 3 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**

03.02 Dobler Eric, 1960, Expert en assurances, Bassecourt

03.04 Chaignat-Arnoux Françoise, 1955, Employée de commerce, Le Noirmont

Delémont, le 14 septembre 2015

La chancellerie d'état

République et Canton du Jura

**Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 30 septembre 2015, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont****1. Communications****2. Questions orales****Département des Finances, de la Justice et de la Police**

3. Loi portant suppression du statut de magistrat accordé aux préposés des Offices des poursuites et faillites (deuxième lecture)

4. Loi concernant la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement (première lecture)

4.1. En cas de non-entrée en matière sur le point 4 : Arrêté relatif à la révision du régime de prévoyance professionnelle des membres du Gouvernement

5. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

6. Modification du décret relatif à la perception des impôts par acomptes (première lecture)

7. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (première lecture)
8. Arrêté portant approbation de la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)
9. Question écrite N° 2742  
Prévenir les comportements dangereux. Serge Caillet (PLR)

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

10. Motion N° 1115  
Assurance-maladie: pour que tous les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes. Josiane Daepf (PS)
11. Motion N° 1118  
Privilégions les demandeurs d'emploi des ORP jurassiens! Yves Gigon (PDC)
12. Question écrite N° 2733  
Degré de confiance entre la Société jurassienne d'apiculture et le SCAV: quelle est la situation? David Balmer (PLR)
13. Question écrite N° 2737  
Résistance aux antibiotiques, un souci de santé publique grandissant: que fait la RCJU? Demetrio Pitarch (PLR)
14. Question écrite N° 2739  
Emploi au sein de l'administration cantonale pour les personnes en situation de handicap: qu'en est-il? Vincent Eschmann (PDC)
15. Rapport d'activité 2014 de l'Hôpital du Jura
16. Question écrite N° 2744  
Les crèches accueillent-elles des enfants dont les parents travaillent dans le Jura mais n'y résident pas? Géraldine Beuchat (PCSI)
17. Question écrite N° 2749  
Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner? Maria Lorenzo-Fleury (PS)

**Département de l'Environnement et de l'Équipement**

18. Motion N° 1120  
Pour un encouragement à la création de projets d'agglomérations. Paul Froidevaux (PDC)
19. Postulat N° 355  
Insécurité: quels sont les défis à relever pour un renforcement de la sécurité des zones d'activité/industrielles? Maurice Jobin (PDC)
20. Question écrite N° 2725  
Santé des rivières jurassiennes... Erica Hennequin (VERTS)
21. Question écrite N° 2728  
Imposition de la revente de la production photovoltaïque? Jâmes Frein (PS)
22. Question écrite N° 2730  
Des propos inadaptés. Martial Farine (PS)
23. Question écrite N° 2732  
Bonus-malus pour l'hygiène dans les trains et le respect des horaires? Yves Gigon (PDC)
24. Question écrite N° 2734  
Où en est le projet de réouverture de la voie ferroviaire de Delle à Belfort? Daniel Meyer (PCSI)
25. Question écrite N° 2736  
Acheter au village, c'est aimer son pays! « Ait-chetaie à v'laidge, ç'ât ainmaie çï paiyis! » David Eray (PCSI)

26. Question écrite N° 2741  
Pollution de la Vendeline, point de la situation. Jâmes Frein (PS)
27. Loi sur la gestion des eaux (LGEaux) (première lecture)
28. Question écrite N° 2747  
Déchetterie régionale à Courtételle? Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
29. Question écrite N° 2748  
Contrôle des sites pollués? Carlo Caronni (PS)
30. Question écrite N° 2750  
Exploitation forestière: où va-t-on? Thomas Stettler (UDC)
31. Question écrite N° 2751  
Courtemelon, future pouvelle du district? Thomas Stettler (UDC)

**Département de l'Économie et de la Coopération**

32. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire N° 27 « Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne ») (deuxième lecture)
33. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2014
34. Interpellation N° 842  
De l'importance du développement économique régional. Vincent Wermeille (PCSI)
35. Question écrite N° 2735  
Coûts des nouvelles constructions rurales: quelles conséquences? Vincent Wermeille
36. Question écrite N° 2738  
Conséquence de la loi sur l'assurance-chômage: répercussion jurassienne. Marcelle Lüchinger (PLR)
37. Question écrite N° 2740  
Le prix de la tare: à géométrie variable! Josiane Daepf (PS)
38. Arrêté portant octroi d'un crédit destiné au financement de la participation de la République et Canton du Jura au capital social de la Société d'exploitation et de la Fondation du Parc d'innovation de la Suisse du Nord-Ouest (SIP NWCH)
39. Interpellation N° 844  
Entreprises de pompes funèbres, des entreprises comme les autres? Loïc Dobler (PS)
40. Question écrite N° 2743  
L'économie jurassienne à la méthode vaudruizienne? Loïc Dobler (PS)
41. Question écrite N° 2745  
Soutien cantonal au projet d'amélioration du cheval de race Franches-Montagnes. Vincent Wermeille (PCSI)

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

42. Interpellation N° 845  
Mise en place d'une nouvelle structure socio-éducative, que fait-on bis? Stéphane Brody (PLR)
43. Question écrite N° 2746  
Harcèlement à l'école du collège de Delémont. Gérald Membrez (PCSI)
44. Question écrite N° 2752  
« Peace and love »... le cannabis? Thomas Stettler (UDC)

Delémont, le 11 septembre 2015

Le président: Jean-Yves Gentil  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 93  
de la séance du Parlement  
du mercredi 9 septembre 2015**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Serge Caillet (PLR), Carlo Caronni (PS), Francis Charmillot (PS), David Eray (PCSI), Anne Froidevaux (PDC), Gilles Froidevaux (PS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Frédéric Juillerat (UDC), Marcelle Lühinger (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS) et Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Demetrio Pitarch (PLR), Antoine Froidevaux (PS), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Jean-François Pape (PDC), Fabrice Macquat (PS), Anita Chevrolet (PDC), Damien Lachat (UDC), Stéphane Brosy (PLR), Didier Spies (UDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS) et Aude Zuber (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

**1. Communications**

**2. Questions orales**

- Antoine Froidevaux (PS): Restructuration des services psychiatriques du Jura-Bienne-Seeland (satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Propos insultants à l'égard du Jura tenus par un employé de la HE-ARC (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Externalisation des services de transport des envois postaux par camion par La Poste (partiellement satisfait)
- Emmanuelle Schaffter (VERTS): Contacts noués entre le Canton et le groupe Genolier (partiellement satisfaite)
- Thomas Stettler (UDC): Politique d'asile: envisage-t-on de retirer le mandat à l'AJAM? (non satisfait)
- Françoise Chaignat (PDC): Dépistage du cancer du sein remboursé par la LAMal pour les patientes à risque (satisfaite)
- Jean Bourquard (PS): Prix de l'énergie nucléaire proposé par BKW (satisfait)
- Demetrio Pitarch (PLR): Collaboration avec la France voisine pour la médecine de proximité (satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Production laitière: appui des autorités fédérales? (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Démission de la directrice de Jurassica et bilan de son travail (satisfaite)
- Damien Lachat (UDC): Réfection du revêtement routier pour la course de côte Saint-Ursanne–Les Rangiers (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Où en est le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage? (non satisfait)
- Josiane Daepf (PS): Démarchage téléphonique par les assurances maladie (satisfaite)
- Alain Lachat (PLR): Piste cyclable Porrentruy–Belfort: pourquoi une partie non goudronnée? (satisfait)

**Présidence du Gouvernement**

**3. Initiative parlementaire N° 32  
Election au Conseil des Etats  
Vincent Wermeille (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Au vote, par 39 voix contre 17, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire N° 32.

**4. Question écrite N° 2726**

**Non-célébration du bicentenaire de la réunion de l'Ancienne Principauté épiscopale de Bâle à la Suisse**

**Stéphane Brosy (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'Economie et de la Coopération**

**35. Loi sur le salaire minimum cantonal (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 30 voix contre 29.

**36. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire N° 27 «Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne») (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 12. L'initiative parlementaire N° 27 est donc acceptée.

L'article 6a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 44 voix contre 10.

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

**5. Postulat N° 354**

**Téléphones portables bannis des salles de classe  
Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 354 est rejeté par 24 voix contre 19.

**6. Motion N° 1122**

**Enseignement de la langue allemande: remédier aux lacunes**

**Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1122a est accepté par 54 députés.

Les procès-verbaux N°s 91 et 92 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.20 heures.

Delémont, le 10 septembre 2015

Le président: Jean-Yves Gentil

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

**Vous pouvez envoyer  
vos publications  
par courriel à l'adresse:**

**journalofficiel@pressor.ch  
jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 94  
de la séance du Parlement  
du mercredi 9 septembre 2015**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Carlo Caronni (PS), Francis Charmillot (PS), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), Anne Froidevaux (PDC), Gilles Froidevaux (PS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Frédéric Juillerat (UDC), Alain Lachat (PLR), Frédéric Lovis (PCSI), Marcelle Lühinger (PLR), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Edgar Sausser (PLR), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Josiane Sudan (PDC) et Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Suppléants: Antoine Froidevaux (PS), Josiane Daepf (PS), Vincent Eschmann (PDC), Jean-François Pape (PDC), Fabrice Macquat (PS), Anita Chevrolet (PDC), Damien Lachat (UDC), Demetrio Pitarch (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Stéphane Brosy (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS), Laure Miserez Lovis (PLR), Anselme Voirol (VERTS), René Dosch (PDC) et Aude Zuber (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

**Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports (suite)**

**7. Motion N° 1123**

**Introduction d'un salaire minimum des apprentis  
Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de refuser la motion.

Au vote, la motion N° 1123 est refusée par 30 voix contre 27.

**8. Question écrite N° 2727**

**Les Jurassiens doivent avoir accès aux œuvres appartenant au Canton  
Giuseppe Natale (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**9. Question écrite N° 2731**

**Pour une répartition responsable, et adaptée aux besoins des élèves, des heures de soutien et d'appui à l'école primaire  
Valérie Bourquin (PS)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

**10. Loi portant suppression du statut de magistrat accordé aux préposés des Offices des poursuites et faillites (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 56 députés.

**11. Rapport 2014 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

**12. Rapport 2014 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)**

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

**13. Motion N° 1121**

**Pour une justice accessible aux locataires  
Josiane Daepf (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de refuser la motion.

Au vote, la motion N° 1121 est rejetée par 27 voix contre 22.

**14. Postulat N° 356**

**Soutien aux collectivités et organismes publics  
Michel Choffat (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 356 est accepté par 46 voix contre 4.

**15. Postulat N° 357**

**Big Brother vous regarde depuis le ciel  
Damien Lachat (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de refuser le postulat.

Au vote, le postulat N° 357 est accepté par 40 voix contre 10.

**42. Résolution N° 165**

**Recevoir davantage de réfugiés au cœur de nos villes et villages  
André Parrat (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 165 est acceptée par 39 voix contre 8.

**16. Interpellation N° 841**

**Pertes fiscales dues à l'allègement du capital: quel effet sur le canton du Jura?  
Diego Moni Bidin (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**17. Interpellation N° 843**

**Déductions fiscales pour les familles ayant perdu un enfant  
Raphaël Ciocchi (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**18. Question écrite N° 2724**

**APEA et autorités communales: quelques précisions s.v.pl.  
Jean-Michel Steiger (VERTS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**19. Question écrite N° 2729**

**Écoutes téléphoniques: situation dans le Jura?  
Jâmes Frein (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'Environnement et de l'Équipement**

**25. Loi portant adaptation de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 46, alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau)

Majorité de la commission:

<sup>2</sup> Le conseil communal est compétent lorsque la modification du plan de zones porte uniquement sur le reclassement en zone à bâtir d'un terrain qui, dans les quinze années précédentes, a déjà été classé en zone à bâtir dans un plan de zones communal et qui a entretemps été retourné à la zone agricole.

Minorité de la commission et Gouvernement:

(Pas de nouvel alinéa 2<sup>bis</sup>.)

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 28 voix contre 21.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 53 voix contre 1.

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

20. **Motion N° 1115**  
Assurance-maladie: pour que tous les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes  
Josiane Daepf (PS)
21. **Motion N° 1118**  
Privilégions les demandeurs d'emploi des ORP jurassiens!  
Yves Gigon (PDC)
22. **Question écrite N° 2733**  
Degré de confiance entre la Société jurassienne d'apiculture et le SCAV: quelle est la situation?  
David Balmer (PLR)
23. **Question écrite N° 2737**  
Résistance aux antibiotiques, un souci de santé publique grandissant: que fait la RCJU?  
Demetrio Pitarch (PLR)
24. **Question écrite N° 2739**  
Emploi au sein de l'administration cantonale pour les personnes en situation de handicap: qu'en est-il?  
Vincent Eschmann (PDC)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

**Département de l'Environnement et de l'Équipement (suite)**

26. **Motion N° 1120**  
Pour un encouragement à la création de projets d'agglomérations  
Paul Froidevaux (PDC)
27. **Postulat N° 355**  
Insécurité: quels sont les défis à relever pour un renforcement de la sécurité des zones d'activité/industrielles?  
Maurice Jobin (PDC)
28. **Question écrite N° 2725**  
Santé des rivières jurassiennes...  
Erica Hennequin (VERTS)
29. **Question écrite N° 2728**  
Imposition de la revente de la production photovoltaïque?  
Jâmes Frein (PS)
30. **Question écrite N° 2730**  
Des propos inadaptés  
Martial Farine (PS)
31. **Question écrite N° 2732**  
Bonus-malus pour l'hygiène dans les trains et le respect des horaires?  
Yves Gigon (PDC)
32. **Question écrite N° 2734**  
Où en est le projet de réouverture de la voie ferroviaire de Delle à Belfort?  
Daniel Meyer (PCSI)
33. **Question écrite N° 2736**  
Acheter au village, c'est aimer son pays! «Aitchetaie à v'laidge, ç'ât ainmaie çi paiyis!»  
David Eray (PCSI)
34. **Question écrite N° 2741**  
Pollution de la Vendeline, point de la situation  
Jâmes Frein (PS)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

**Département de l'Économie et de la Coopération (suite)**

37. **Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2014**

38. **Interpellation N° 842**  
De l'importance du développement économique régional  
Vincent Wermeille (PCSI)
39. **Question écrite N° 2735**  
Coûts des nouvelles constructions rurales: quelles conséquences?  
Vincent Wermeille
40. **Question écrite N° 2738**  
Conséquence de la loi sur l'assurance-chômage: répercussion jurassienne  
Marcelle Lühinger (PLR)
41. **Question écrite N° 2740**  
Le prix de la tare: à géométrie variable!  
Josiane Daepf (PS)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17.50 heures.

Delémont, le 10 septembre 2015

Le président: Jean-Yves Gentil

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi portant adaptation de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir du 9 septembre 2015 (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Articles 45a et 45b** (nouveaux)

**Art. 45a** <sup>1</sup> Les communes œuvrent en faveur de la réalisation effective de leur planification par une politique foncière active adaptée aux circonstances du lieu, en plus des mesures prévues par la législation.

<sup>2</sup> Les communes adoptent des mesures afin de garantir la disponibilité du sol, notamment lors de nouvelles mises en zone ou de changements d'affectation.

**Art. 45b** <sup>1</sup> Les biens-fonds affectés à la zone à bâtir doivent être utilisés conformément à leur affectation dans les six ans dès la réalisation de l'équipement technique du quartier (art. 85). Le Service du développement territorial peut prolonger ce délai pour de justes motifs. Le délai commence à courir au plus tôt avec l'entrée en vigueur de la présente disposition.

<sup>2</sup> Si les biens-fonds ne sont pas construits dans ce laps de temps, la commune dispose d'un droit d'emption légal à la valeur vénale sur tout ou partie de la surface concernée, pour autant que l'intérêt public prime l'intérêt privé. Lorsque la commune souhaite faire usage de son droit, elle rend une décision.

<sup>3</sup> Si les biens-fonds ne sont pas construits, se situent en dehors du milieu bâti et ne sont pas nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir, la commune procède à leur déclassement.

<sup>4</sup> Pour augmenter davantage la disponibilité des zones à bâtir, la commune peut conclure des contrats de droit administratif avec les propriétaires qui fixent un droit d'emption en faveur de la commune dans un délai plus bref que celui de l'alinéa 1. Ce droit d'emption est mentionné au registre foncier.

**Article 49, alinéas 2<sup>bis</sup>, 2<sup>ter</sup> et 2<sup>quater</sup>** (nouveaux)

<sup>2bis</sup> Les communes déterminent dans leur règlement un indice minimal d'utilisation du sol, conformément aux règles fixées dans la planification directrice cantonale.

<sup>2ter</sup> Les plans spéciaux peuvent s'écarter de l'indice minimal d'utilisation prévu pour la zone.

<sup>2quater</sup> Les communes peuvent prévoir un indice maximal d'utilisation du sol.

#### Article 69a (nouveau)

**Art. 69a** <sup>1</sup> Les projets de plans spéciaux doivent être accompagnés d'un avant-projet de plan de morcellement des parcelles comprises dans le périmètre du plan spécial.

<sup>2</sup> Le morcellement doit être effectué de manière à permettre le respect de l'indice minimal d'utilisation sur chacune des parcelles ou, globalement, sur l'ensemble du périmètre.

<sup>3</sup> Les projets de morcellement ne peuvent être inscrits au registre foncier qu'après avoir été approuvés par le Service du développement territorial. Il en va de même en cas de modification du morcellement initial, lorsque la parcelle concernée n'est pas encore bâtie.

#### Article 74a (nouveau)

**Art. 74a** <sup>1</sup> Toute nouvelle mise en zone à bâtir liée à un projet particulier est soumise à la condition que les travaux de construction débutent dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation. Le Service du développement territorial peut prolonger le délai pour de justes motifs.

<sup>2</sup> Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance de ce délai, le bien-fonds retourne à son affectation antérieure, sans autre procédure.

#### Article 75 (nouvelle teneur)

**Art. 75** <sup>1</sup> Le Département et les communes sont compétents pour créer des zones réservées, dont le but est d'éviter les atteintes aux principes de l'aménagement du territoire (art. 27 LAT), eu égard notamment à la planification directrice ou à une modification de la législation.

<sup>2</sup> Une zone peut être déclarée réservée pour une durée n'excédant pas cinq ans. Le Département peut prolonger ce délai de trois ans au plus.

<sup>3</sup> Pour les zones réservées créées par les communes, la procédure prévue par les articles 71 à 73 s'applique par analogie, le conseil communal étant toutefois l'autorité d'adoption et le Département l'autorité d'approbation. Pour celles créées par le Département, la procédure du plan spécial cantonal est applicable par analogie.

#### Article 91 (nouvelle teneur)

**Art. 91** <sup>1</sup> La participation des propriétaires fonciers est comprise entre:

- a) 80 % et 100 % des frais effectifs pour l'équipement de détail ainsi que pour l'équipement de la zone de maisons de vacances;
- b) 50 % et 80 % des frais effectifs pour les équipements de base à caractère collecteur de quartiers;
- c) 30 % et 50 % des frais effectifs pour les autres équipements de base.

<sup>2</sup> La part des frais d'équipement incombant aux propriétaires fonciers doit être fixée dans la procédure d'aménagement et est précisée dans la décision d'ouverture de crédit rendue par l'organe communal compétent.

#### Article 111 (nouvelle teneur)

**Art. 111** Les avantages et les inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement ou de l'octroi d'autorisations exceptionnelles hors de la zone à bâtir font l'objet d'une compensation.

#### Articles 111a à 111k (nouveaux)

**Art. 111a** <sup>1</sup> L'augmentation de la valeur d'un bien-fonds est réputée constituer un avantage majeur lorsqu'elle résulte:

- a) de l'affectation du bien-fonds à la zone à bâtir;
- b) d'un changement d'affectation ou d'une augmentation des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir;
- c) d'une autorisation exceptionnelle hors de la zone à bâtir liée à un changement d'affectation, à l'exclusion de celles fondées sur l'article 24b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> La plus-value est la différence entre la valeur vénale estimée du bien-fonds avant et après la mesure d'aménagement ou l'octroi de l'autorisation exceptionnelle. Lorsque plusieurs biens-fonds bénéficiant de la mesure d'aménagement appartiennent à un même propriétaire, la plus-value est calculée sur l'ensemble desdits biens-fonds.

**Art. 111b** <sup>1</sup> En cas de plus-value, l'Etat perçoit une contribution comme il suit:

- a) 30 % lorsque la plus-value résulte de l'affectation du bien-fonds à la zone à bâtir ou d'une autorisation exceptionnelle hors de la zone à bâtir;
- b) 20 % lorsqu'elle résulte d'un changement d'affectation ou d'une augmentation des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe le montant de la plus-value en-deçà duquel aucune contribution n'est perçue.

<sup>3</sup> La contribution est due:

- a) en cas d'affectation à la zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir, par le propriétaire du bien-fonds au moment où la contribution est fixée;
- b) en cas d'autorisation exceptionnelle hors de la zone à bâtir, par son bénéficiaire.

<sup>4</sup> Les collectivités publiques et leurs établissements ne sont pas assujettis à la contribution lorsque la plus-value est réalisée sur un bien-fonds leur appartenant et nécessaire à l'accomplissement de tâches publiques.

<sup>5</sup> La perception d'un impôt sur les gains immobiliers est réservée.

**Art. 111c** <sup>1</sup> Après consultation de la commune, le Service du développement territorial arrête le montant de la plus-value et celui de la contribution au moment où la mesure d'aménagement ou l'autorisation exceptionnelle entre en force.

<sup>2</sup> Dans l'exercice de cette tâche, le Service du développement territorial peut faire appel à des estimateurs externes, indemnisés selon les mêmes principes que les estimateurs cantonaux collaborant à l'évaluation et au contrôle des valeurs officielles.

<sup>3</sup> La contribution est exigible dès le moment où le bien-fonds est construit ou aliéné.

<sup>4</sup> En règle générale, est réputé aliéné tout acte juridique pouvant donner lieu à la perception d'un impôt sur les gains immobiliers. Un immeuble est réputé construit dès le moment où il est fait usage du permis de construire ou de l'autorisation exceptionnelle.

<sup>5</sup> Lorsque des circonstances particulières le justifient, le Service du développement territorial peut, à la demande du débiteur, accorder des facilités de paiements. Dans tous les cas, l'aliénation du bien-fonds ou l'utilisation de l'autorisation exceptionnelle rend la contribution exigible.

<sup>6</sup> En cas de retard dans le paiement, la créance porte intérêt au taux fixé par le Gouvernement.

**Art. 111d** Le montant utilisé pour l'acquisition ou la construction d'un bâtiment agricole de remplacement comparable au sens de l'article 5, alinéa 1<sup>quater</sup>, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est déduit de la plus-value lorsque l'investissement intervient dans les trois ans dès l'entrée en force de la mesure d'aménagement. Le Service du développement territorial peut prolonger ce délai pour de justes motifs, notamment lorsqu'une procédure de permis de construire est en cours.

**Art. 111e** Le Gouvernement peut exonérer de la plus-value les personnes qui aliènent leur bien-fonds sans bénéfice dans un but d'utilité publique ou lorsque le bien-fonds appartient à une personne chargée d'une tâche publique et qu'il est affecté à cette tâche.

**Art. 111f** Le droit de fixer la contribution se prescrit par deux ans dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement ou l'autorisation exceptionnelle, celui de la percevoir par cinq ans dès son exigibilité.

**Art. 111g** <sup>1</sup> La contribution est garantie par une hypothèque légale conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> L'hypothèque légale est inscrite au registre foncier.

**Art. 111h** <sup>1</sup> Les contributions de plus-value perçues sont versées dans le fonds de compensation 5 LAT. L'article 12 de la loi sur les forêts<sup>3</sup> est réservé.

<sup>2</sup> Le fonds est utilisé pour l'octroi de subventions fondées sur l'article 113 ainsi que pour couvrir les charges liées à la taxation et à la perception des contributions.

**Art. 111i** Une restriction du droit de propriété consécutive à une mesure d'aménagement est réputée inconvénient majeur lorsqu'elle constitue une expropriation matérielle.

**Art. 111j** <sup>1</sup> En cas d'expropriation matérielle, une juste indemnité est accordée.

<sup>2</sup> La loi sur l'expropriation<sup>4</sup> et les articles 102 à 105 de la présente loi sont au surplus applicables.

<sup>3</sup> La commune et le propriétaire du bien-fonds peuvent convenir de l'indemnité par contrat de droit administratif. Le contrat doit être approuvé par le Service du développement territorial.

**Art. 111k** <sup>1</sup> L'indemnité est versée à la personne qui était propriétaire du bien-fonds touché au moment où son montant a été définitivement fixé.

<sup>2</sup> Si, dans le cadre d'un transfert du bien-fonds, les parties au contrat en ont convenu autrement, l'indemnité est versée à la personne désignée dans le contrat.

**Article 113** (nouvelle teneur)

**Art. 113** <sup>1</sup> L'Etat octroie aux communes des aides financières pour les indemnités à verser aux propriétaires fonciers pour les inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> L'Etat peut verser des aides financières aux collectivités publiques ainsi qu'aux particuliers pour:

- a) l'établissement et la révision des plans d'aménagement régional;
- b) l'établissement et la révision des plans d'aménagement local présentant un intérêt régional;
- c) les mesures de protection des sites et du paysage;
- d) les programmes visant à l'utilisation rationnelle du territoire, s'ils sont conformes au plan directeur cantonal.

<sup>3</sup> Ces subventions sont exclusivement à la charge du fonds de compensation 5 LAT (art. 111h). Sous réserve d'une période initiale de dix ans pendant laquelle la fortune du fonds pourra être négative, elles ne seront versées que dans la mesure des disponibilités du fonds.

**Article 114**

(Abrogé.)

**TITRE TROISIÈME bis** (nouveau, à introduire après l'article 114)

**TITRE TROISIÈME bis: Voies de droit**

**Article 114a** (nouveau)

**Art. 114a** Sauf dispositions contraires, les décisions rendues en application de la présente loi sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative<sup>5</sup>.

**Article 115, lettre e**

**Art. 115** Le Parlement édicte les décrets suivants:  
e) (Abrogée.)

**Article 116, alinéa 2, lettre k** (nouvelle)

<sup>2</sup> Il peut en particulier régler par voie d'ordonnance les matières suivantes:

- k) les modalités d'octroi de subventions.

**II.**

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes<sup>6</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 27, alinéa 3** (nouveau)

<sup>3</sup> Le prix de vente des terrains à bâtir propriété de la commune doit être fixé de manière à couvrir au moins le prix de revient.

**III.**

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>2</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 88, alinéa 1, lettre n** (nouvelle)

**Art. 88** <sup>1</sup> Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes:

- n) en faveur de l'Etat, pour la contribution perçue sur la plus-value résultant de mesures d'aménagement du territoire (art. 111g de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

**IV.**

La loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>7</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 97, alinéa 2, lettre i** (nouvelle)

<sup>2</sup> En font partie notamment:

- i) la contribution perçue sur la plus-value résultant de mesures d'aménagement du territoire.

**V.**

La loi du 20 mai 1998 sur les forêts<sup>3</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 11** (nouvelle teneur)

**Art. 11** Les avantages et les inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement en forêt sont compensés conformément aux dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>1</sup>.

**Article 12, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 12** <sup>1</sup> La part de la contribution de plus-value qui concerne la forêt revient à raison de 50% à l'Etat et de 50% à la commune du lieu concerné par la mesure d'aménagement.

**VI.**

Le décret du 11 décembre 1992 concernant les contributions des propriétaires fonciers<sup>8</sup> est modifié comme il suit:

**Article 14** (nouvelle teneur)

**Art. 14** <sup>1</sup> La participation des propriétaires fonciers est comprise entre:

- a) 80% et 100% des frais effectifs pour l'équipement de détail ainsi que pour l'équipement de la zone de maisons de vacances;
- b) 50% et 80% des frais effectifs pour les équipements de base à caractère collecteur de quartiers;
- c) 30% et 50% des frais effectifs pour les autres équipements de base.

<sup>2</sup> La part des frais d'équipement incombant aux propriétaires fonciers doit être fixée dans la procédure d'aménagement et est précisée dans la décision d'ouverture de crédit rendue par l'organe communal compétent. Les dispositions relatives à la taxe d'équipement (art. 30 à 39) sont réservées.

**VII.**

Le décret du 6 décembre 1978 concernant le financement de l'aménagement<sup>9)</sup> est abrogé.

**VIII.**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président: Jean-Yves Gentil

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 701.1

<sup>2)</sup> RSJU 211.1

<sup>3)</sup> RSJU 921.11

<sup>4)</sup> RSJU 711

<sup>5)</sup> RSJU 175.1

<sup>6)</sup> RSJU 190.11

<sup>7)</sup> RSJU 641.11

<sup>8)</sup> RSJU 701.71

<sup>9)</sup> RSJU 702.611

République et Canton du Jura

**Loi**

**sur le développement rural**  
**Modification du 9 septembre 2015**  
**(première lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'initiative parlementaire N° 27 « Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne »,

arrête:

**I.**

La loi sur le développement rural du 20 juin 2001<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 6a** (nouveau)

**Art. 6a** L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Jean-Yves Gentil

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 910.1

Département des finances, de la justice et de la police

**Publication de l'Autorité de surveillance des fondations**

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, décide:

1. Les opérations de liquidation du Fonds du Centenaire en liquidation, à Delémont, sont terminées.
2. Le Registre du commerce est invité à procéder à la radiation du Fonds du Centenaire en liquidation, à Delémont.
3. Les frais de la procédure, fixés à 310 francs (émolument: Fr. 300.–, frais: Fr. 10.–), sont mis à la charge de la Fondation.
4. Le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel.
5. La présente décision est notifiée:
  - au Fonds du Centenaire en liquidation, par M. Nicolas Froidevaux, liquidateur, par courrier recommandé;
  - à M. Daniel Milani, pour information;

- au Registre du commerce, Delémont;
- au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
- au Journal officiel (dispositif pour publication, avec indication de la voie de droit).

*Avis concernant les voies de droit*

*La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.*

Delémont, le 10 septembre 2015

Charles Juillard

Ministre de la Justice

**Publications  
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal

**Examens de notaire**

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 2 octobre 2015** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 26 octobre 2015 (première partie). Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 28 et vendredi 30 octobre 2015. Les épreuves orales se dérouleront le mercredi 25 novembre 2015.

Porrentruy, le 4 septembre 2015

Le président de la Commission des examens de notaire: M<sup>e</sup> Vincent Gobat

---

Tribunal cantonal

**Examens d'avocat**

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 2 octobre 2015** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 26 octobre, le mercredi 28 octobre et le vendredi 30 octobre 2015. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 10 décembre 2015. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 16 décembre 2015 et la remise des brevets au mardi 22 décembre 2015.

Porrentruy, le 2 septembre 2015

Le président de la Commission des examens d'avocat: Daniel Logos

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courgenay

#### Assemblée communale extraordinaire le lundi 28 septembre 2015, à 20 h au Centre paroissial et culturel

1. Procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2015
2. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 130000.- lié à l'éclairage du terrain principal de football ainsi que du terrain d'entraînement et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 530000.- lié au remplacement des luminaires de l'éclairage public par quartier (remplacement des ampoules mercure par des ampoules LED) sous réserve de subventions et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et adopter le Plan spécial « Carrière Alombre aux Vaches »
5. Décider l'octroi du droit de cité à M. et M<sup>me</sup> Nikola et Marjana Ladan et leurs enfants Eva et Lara
6. Divers

Courgenay, le 11 septembre 2015

Le Conseil communal

### Courroux

#### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courroux le 15 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Damphreux

#### Dépôt public de la mensuration officielle de Damphreux (remaniement parcellaire et autres territoires)

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Damphreux dépose publiquement du 17 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux N°s 101 à 108
- L'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal de Damphreux. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 30 octobre 2015 inclusivement au Secrétariat communal de Damphreux.

Damphreux, le 15 septembre 2015

Le Conseil communal

### Delémont

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 16 octobre 2015, samedi 17 octobre 2015 et dimanche 18 octobre 2015 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville:

La demande de prise en charge du loyer annuel à hauteur de Fr. 385000.-, sur 15 ans, pour un espace de 150 places de crèche dans un immeuble sis à la route de la Mandchourie à Delémont et la demande de crédit de Fr. 955000.- pour son équipement initial?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

#### Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1)

Vendredi 16 octobre 2015	de 17h00 à 19h00
Samedi 17 octobre 2015	de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00
Dimanche 18 octobre 2015	de 10h00 à 12h00

Les pièces relatives à cet objet sont déposées au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont, le 10 septembre 2015

### Delémont

#### Entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté communal susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 29 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal  
Le président: Damien Chappuis  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Haute-Sorne

#### Conseil général Séance du mardi 29 septembre 2015, à 19h30, Halle de gymnastique à Soulce

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 16 juin 2015.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Modification de l'aménagement local – Plan de zones – « Parcelles 181, 550, 2146 et 2712 » à Courfaivre (Message N° 54 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).
6. Rénovation partielle de la colonie de vacances du Cerneux-Godat – Crédit de Fr. 135000.- pour le remplacement des fenêtres, remplacement des sanitaires et installation de deux poêles à pellets (Message N° 55 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).
7. Crédit d'étude de Fr. 60000.- pour la 2<sup>e</sup> étape des travaux de prévention contre les crues de la Combe du Bez à Glovelier (Message N° 56 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).

8. Crédit d'étude de Fr. 390000.– pour le PDL de l'aménagement et la prévention contre les crues du Tabeillon (Message N° 57 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).
9. Crédit de Fr. 365000.– pour la réalisation de la réfection complète du chemin du Sceut-Dessous (Message N° 58 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).
10. Réponse à la question écrite N° 11 «ZAM à Glovelier – projet Cartier».
11. Traiter le postulat N° 3 intitulée «Et pourquoi pas un nouveau parcours Vita?».
12. Nomination d'un membre de la commission culturelle.
13. Nomination d'un délégué au Syndicat de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne.
14. Nomination d'un membre du dicastère finances et impôts.
15. Nomination de deux membres de la commission de vérification des comptes.
16. Nomination d'un membre du dicastère école, culture, sports et affaires sociales.
17. Nomination d'un membre du dicastère des services communaux.
18. Nomination d'un membre du dicastère des bâtiments.
19. Nomination d'un membre de la commission sur l'énergie.
20. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Dos Santos Silva, Mario André.

Haute-Sorne, le 7 septembre 2015

Au nom du Bureau du Conseil général  
La présidente: Catherine Wolfer

## Haute-Sorne

### Entrée en vigueur des Statuts du cercle scolaire de Haute-Sorne

Les statuts susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne du 16 juin 2015 et par l'assemblée communale de Saulcy du 30 mars 2015, ont été approuvés par le Service des communes le 28 août 2015.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Haute-Sorne et Saulcy, le 10 septembre 2015

Au nom des Conseils communaux des communes membres du Cercle scolaire de Haute-Sorne

## Mervelier

### Assemblée bourgeoise du lundi 28 septembre 2015, à 19 h 30, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 avril 2015.
2. Confirmer l'engagement de la procédure civile introduite par la Commune Mixte de Mervelier devant le tribunal (action en dommages-intérêts relative au feuillet N° 368 du ban de Mervelier).
3. Divers.

Mervelier, le 11 septembre 2015

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Restriction de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que les rues sous-mentionnées seront temporairement fermées à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Travaux de modifications de la chaussée et des trottoirs.

**Rues: Rue des Chenevières et rue Thurmann, hauteur intersection avec le chemin des Arquebusiers.**

Durée: Du lundi 21 septembre 2015, 8h00, au vendredi 16 octobre 2015.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Le Conseil municipal

## Val Terbi

### Dépôt public

Lors de sa séance du 10 mars 2015, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté les règlements du Syndicat des eaux du Val Terbi suivants:

- règlement sur l'eau potable
- règlement d'organisation

Les règlements précités sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Val Terbi, le 14 septembre 2015

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Catherine Chapuis, La Rochette 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Catherine Chapuis, La Rochette 11, 2900 Porrentruy.

Projet: assainissement de la maison existante, soit changement de fenêtres et portes, isolation périphérique, nouvelle couverture + agrandissement cuisine + construction d'un garage double avec lanterneaux en annexe contiguë, d'une piscine, d'une terrasse couverte et d'un mur de soutènement en pierres + pose d'un poêle + PAC, sur la parcelle N° 3616 (surface 1168 m<sup>2</sup>), sise Sur la Maille 6. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 18 m 02, largeur 6 m 91, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 30 (existantes). Dimensions garage: longueur 7 m 52, largeur 6 m 91, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions agrandissement cuisine: longueur 3 m 01, largeur 3 m 96, hauteur 3 m 25 m, hauteur totale 3 m 25. Dimensions piscine: longueur 10 m, largeur 5 m, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte grise claire et grise anthracite. Couverture: maison: tuiles béton, teinte noire / Garage + agrandissement cuisine: toiture plate, gravillons.

Dérogations requises: Art. HA14: petite distance à la limite et longueur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 septembre 2015

Le Conseil communal

### Boncourt

Requérant: Fondation Les Castors, Rue Gustave-Amweg 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi SA Architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un septième pavillon pour le foyer d'accueil des Fontenattes avec 6 chambres, cuisine, coin à manger, séjour, espace activités, local technique et terrasse couverte, sur la parcelle N° 3146 (surface 13393 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Rouges-Terres, en Bigoli.

Zone d'affectation: utilité publique UAj.

Dimensions principales: longueur 24 m 80, largeur 12 m 60, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: revêtement Argolite, teinte gris-crème (idem pavillons existants). Couverture: terre sableuse humide, teinte naturelle.

Dérogation requise: Art. 21 LFo.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2015 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 14 septembre 2015

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Romain Nicoulin, Route de Bressaucourt 65, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Daniel Nicoulin, Route de Bressaucourt 65, 2900 Porrentruy.

Projet: isolation périphérique des façades, pose d'une toiture sur le bâtiment et d'un couvert sur la terrasse existante (façade Ouest), sur la parcelle N° 987 (surface 2046 m<sup>2</sup>), sise Rue du Général-Comman.

Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 10 m 22, hauteur 6 m 73, hauteur totale 8 m 59 existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: isolation thermique avec bardage Vinylit/Vinytherm, teinte blanc alpin. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 septembre 2015

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Céline Solliard, Rue du Sommet 22, 1965 Savièse. Auteur du projet: Céline Solliard, Rue du Sommet 22, 1965 Savièse.

Projet: rénovation toiture et façades du bâtiment N° 11, sur la parcelle N° 48 (surface 1378 m<sup>2</sup>), sise à la Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi à la chaux idem existant, teinte idem existante. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 septembre 2015

Le Conseil communal

### Courroux

Requérant: Francam SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: BT Architecture, Rue Principale 11, 2943 Vendlincourt.

Projet: construction en ordre contigu de 2 maisons familiales avec couverts à voitures en annexes contiguës, palissade mitoyenne en bois et PAC extérieures, sur la parcelle N° 2843 (surface 921 m<sup>2</sup>), sise Rue des Romains. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions villa A: longueur 11 m 50, largeur 9 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions villa B: longueur 11 m 50, largeur 9 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions couvert A: longueur 4 m 30, largeur 6 m 60, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 25. Dimensions couvert B longueur 4 m 30, largeur 6 m 60, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 25. Dimensions palissade: longueur 12 m, largeur 0 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé et briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé, et panneaux structurés, teinte à préciser. Couverture: toiture plate: dalle béton armée isolée, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 16 septembre 2015

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Groupe Leuba, Rte de Cossonay 101, 1020 Renens. Auteur du projet: Chavanne Etienne SA, Rue Bellevue 2A, 2832 Rebeuvelier.

Projet: aménagement intérieur d'un tunnel de lavage et d'un local de lavage châssis/moteur, ouverture de portes de garage, dans la partie Sud du bâtiment, sur la parcelle N° 3570 (surface 11 980 m<sup>2</sup>), sise Rue Saint-Maurice. Bâtiment N° 2. Zone d'affectation: Zone d'activités B.

Description: garage.

Dimensions: inchangées. Remarques: droit de superficie N° 4293.

Genre de construction: existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 septembre 2015

Le Services de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérant: Patinoire régionale Delémont SA, Rue de la Jeunesse 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: Patinoire régionale Delémont SA, Rue de la Jeunesse 10, 2800 Delémont.

Projet: changement de l'affectation de la patinoire durant la pause (1.04 au 30.08): aménagement pour des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs, sur la parcelle N° 355 (surface 10 646 m<sup>2</sup>), sise rue de la Jeunesse. Zone de construction: Zone d'utilité publique A.

Description: Aménagement pour des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 septembre 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérant: Losinger Marazzi SA, Aeschenvorstadt 55, 4051 Bâle. Auteur du projet: Stahelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble mixte de 5 niveaux comprenant une crèche (niveaux 1 et 2), des bureaux (niveau 3), 38 logements (niveaux 4 et 5), sur la parcelle N° 835 (surface 2849 m<sup>2</sup>), sise à la route de la Mandchourie. Zone de construction: Zone mixte A, secteur MAd (6 niv.)

Dimensions: Longueur 75 m, largeur 20 m 83, hauteur: 17 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure béton et métal, isolation. Façades: brique, béton, couleur gris et terre cuite naturelle. Couleur: grise. Couverture: végétalisée. Chauffage: PAC et gaz.

Dérogations requises: Art. 4 - Alignements, Art. 8 - Secteur A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 septembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Val Terbi / Vermes

Requérant: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, abri voiture et réduit en annexe contiguë + PAC extérieure, sur la parcelle N° 93 (surface 565 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Condemenne». Zone d'affectation: Maa, plan spécial La Condemenne.

Dimensions principales: longueur 15 m 19, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 31, hauteur totale 6 m 56. Dimensions annexe contiguë: longueur 7 m 50, largeur 3 m 89, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 8 septembre 2015

Le Conseil communal

### Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Virginie Notaro & Richard Koller, Rue du Petit Val 16, 2740 Moutier. Auteur du projet: Bulani Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol semi-enterré, garage, poêle et PAC, sur la parcelle N° 1177 (surface 905 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Les Mengartes. Zone d'affectation: HAa, plan spécial Les Mengartes.

Dimensions principales: longueur 12 m 80, largeur 12 m 60, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogations requises: HA16 – forme de toiture

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 14 septembre 2015

Le Conseil communal

### Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire met au concours le poste de

#### Responsable de la section Intégration

**Mission:** Vous avez la responsabilité des dossiers liés aux parcours scolaires des élèves (fréquentation scolaire, orientation, transitions), et vous coordonnez les mesures permettant la prise en charge appropriée des élèves à besoins éducatifs particuliers. A ce titre, vous organisez, gérez, contrôlez et adaptez le dispositif de pédagogie spécialisée mis en place en collaboration avec les instances cantonales et intercantionales. Vous assurez le contact direct avec les directions d'écoles

et les enseignant-e-s spécialisé-e-s. Vous accomplissez également des mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement et le représentez au sein de différentes commissions et groupes de travail. Vous participez à l'équipe de direction du Service de l'enseignement.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'une formation supérieure (HEU, HES, HEP ou jugée équivalente), vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans les fonctions à responsabilités. Vous disposez d'une très bonne connaissance du domaine de la pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé et institutions), du système scolaire jurassien et de l'enseignement. Avoir enseigné en tant qu'enseignant-e spécialisé-e est un atout. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des aptitudes en matière de gestion et de planification. L'aisance rédactionnelle et le sens de la diplomatie sont des qualités requises. Vous appréciez le travail en équipe et utilisez couramment les outils informatiques.

**Traitement:** Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2015 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Alain Cattin, chef du Service de l'enseignement, tél. 03/420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de la section Intégration », jusqu'au 9 octobre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours un poste de

#### Responsable financier

**Mission:** Le-La titulaire sera responsable de la gestion comptable et financière du Service, procédera à la saisie et au contrôle des écritures comptables ainsi qu'à la tenue des divers décomptes en application des bases légales. Il-Elle participera à l'élaboration et au suivi des budgets. Il-Elle gérera la facturation complète. Le-La titulaire assumera la vérification des dossiers ayant une incidence financière, conseillera la direction et les collaborateur-trice-s du Service et gérera les relations contractuelles avec les fournisseurs. Il-elle établira les contrats de services vers les clients para-étatiques et effectuera un suivi régulier des relations contractuelles avec ces derniers. Il-elle participera à l'élaboration des politiques de prix en mettant en place un système d'analyse des coûts et de calcul du prix de revient.

**Exigences:** Titulaire d'un bachelors en économie, d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une formation jugée équivalente. Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle de 4 ans dans un poste jugé équivalent. Avoir le sens de l'organisation et des priorités et la capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Maîtriser la communication orale et avoir le sens de la négociation. Posséder des compétences en gestion de projet. Des connaissances de langues allemandes et anglaises seraient un atout supplémentaire.

**Traitement:** Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'Informatique, tél. 032/420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable financier», jusqu'au 9 octobre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## PLACES D'APPRENTISSAGE

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

**AGENT-E D'EXPLOITATION,  
service conciergerie (1 place)**

**AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE  
(1 place)**

**EMPLOYE-E DE COMMERCE (15 places)**

**HORTICULTEUR-TRICE, floriculture (1 place)**

**Entrée en formation:** 1<sup>er</sup> août 2016

**Renseignements:** M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, [marc.grossenbacher@jura.ch](mailto:marc.grossenbacher@jura.ch)

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et/ou 11<sup>e</sup> Harnos,
- attestations ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, un formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages) ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier **complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au **25 septembre 2015**.

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

## Divers



### Installations solaires thermiques Cours de base

SWISSOLAR

**Public cible :**

Prioritairement les installateurs en installations techniques du bâtiment, puis toute personne intéressée par le solaire thermique et ses composants.

**Programme :**

- Composants d'une installation thermique
- Construction de l'installation complète
- Différentes installations solaires Intégration aux installations traditionnelles du bâtiment
- Installations combinées chauffage/eau chaude
- Compléments du dimensionnement
- Installations plus complexes

**Coût :**

CHF 950.- (documentation et pause-café comprises).  
Réduction pour les membres Swissolar et Pros du solaire®.

**Dates, lieu :**

29-30.09.2015 – Yverdon-les-Bains  
8h15 – 17h00



Programme détaillé et informations : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



MINERGIE®

### Standards Minergie : Dossier de certification Etude de cas

**Public cible :**

Ingénieurs et bureaux techniques.

**Programme :**

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

**Coût :**

CHF 580.- (documentation et pause-café comprises)

**Date et lieu :**

29.09.2015 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 12h00 et  
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

Star à la TV		Tranche de 3 000 000 billets à 5.–	
dès le 22 septembre 2015		Valeur d'émission: 15 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
161	x	accès TV =	3 443 468.–
6	x	5 000.– =	30 000.–
33	x	1 000.– =	33 000.–
720	x	125.– =	90 000.–
500	x	120.– =	60 000.–
550	x	110.– =	60 500.–
600	x	105.– =	63 000.–
7 200	x	100.– =	720 000.–
6 000	x	35.– =	210 000.–
12 000	x	30.– =	360 000.–
6 000	x	25.– =	150 000.–
42 000	x	20.– =	840 000.–
36 000	x	15.– =	540 000.–
195 000	x	10.– =	1 950 000.–
480 000	x	5.– =	2 400 000.–
786 770	billets gagnants	=	10 949 968.–
26.23%		=	73.00%

Le montant total des lots TV (3 443 468.–) est une valeur moyenne qui inclut les billets offerts lors des jeux télévisés. Sa valeur minimale possible est de 420 000.– et sa valeur maximale possible de 5 993 500.–.

Multi Mots		Tranche de 405 000 billets à 12.–	
dès le 14 octobre 2015		Valeur d'émission: 4 860 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.– =	250 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
5	x	5 000.– =	25 000.–
81	x	1 000.– =	81 000.–
125	x	500.– =	62 500.–
250	x	250.– =	62 500.–
701	x	200.– =	140 200.–
2 170	x	100.– =	217 000.–
3 000	x	50.– =	150 000.–
3 000	x	40.– =	120 000.–
4 500	x	30.– =	135 000.–
12 000	x	24.– =	288 000.–
48 000	x	20.– =	960 000.–
36 000	x	12.– =	432 000.–
109 837	billets gagnants	=	3 013 200.–
27.12%		=	62.00%

Billet Le Million		Tranche de 800 000 billets à 100.–	
dès le 14 octobre 2015		Valeur d'émission: 80 000 000.–	
Nb. de gains		Montant du gain	Montant total
1	x	1 000 050.– =	1 000 050.–
1	x	1 000 040.– =	1 000 040.–
1	x	1 000 030.– =	1 000 030.–
1	x	1 000 020.– =	1 000 020.–
1	x	1 000 010.– =	1 000 010.–
5	x	1 000 000.– =	5 000 000.–
2	x	250 000.– =	500 000.–
1	x	100 050.– =	100 050.–
1	x	100 040.– =	100 040.–
1	x	100 030.– =	100 030.–
2	x	100 020.– =	200 040.–
2	x	100 010.– =	200 020.–
13	x	100 000.– =	1 300 000.–
1	x	25 050.– =	25 050.–
1	x	25 040.– =	25 040.–
1	x	25 030.– =	25 030.–
1	x	25 020.– =	25 020.–
1	x	25 010.– =	25 010.–
3	x	25 000.– =	75 000.–
1	x	10 050.– =	10 050.–
1	x	10 040.– =	10 040.–
1	x	10 030.– =	10 030.–
2	x	10 020.– =	20 040.–
2	x	10 010.– =	20 020.–
3	x	10 000.– =	30 000.–
750	x	1 000.– =	750 000.–
2 056	x	500.– =	1 028 000.–
200	x	350.– =	70 000.–
500	x	340.– =	170 000.–
800	x	330.– =	264 000.–
1 000	x	320.– =	320 000.–
1 500	x	310.– =	465 000.–
11 499	x	300.– =	3 449 700.–
3 000	x	200.– =	600 000.–
2 500	x	100.– =	250 000.–
500	x	80.– =	40 000.–
97 000	x	50.– =	4 850 000.–
105 000	x	40.– =	4 200 000.–
250 000	x	30.– =	7 500 000.–
325 450	x	20.– =	6 509 000.–
801 805	gains	=	43 266 360.–
100%		=	54.08%

4 sur 4		Tranche de 400 000 billets à 4.–	
dès le 22 septembre 2015		Valeur d'émission: 1 600 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.– =	40 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
2	x	4 000.– =	8 000.–
21	x	1 000.– =	21 000.–
40	x	500.– =	20 000.–
51	x	400.– =	20 400.–
50	x	300.– =	15 000.–
100	x	200.– =	20 000.–
150	x	104.– =	15 600.–
500	x	100.– =	50 000.–
800	x	50.– =	40 000.–
1 000	x	40.– =	40 000.–
1 000	x	30.– =	30 000.–
1 000	x	24.– =	24 000.–
2 000	x	20.– =	40 000.–
1 000	x	14.– =	14 000.–
2 000	x	12.– =	24 000.–
12 000	x	10.– =	120 000.–
18 000	x	8.– =	144 000.–
50 000	x	4.– =	200 000.–
89 716	billets gagnants	=	896 000.–
22.43%		=	56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à pré tirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Billet Le Million» et SWISSLOS sous celle «MillionLos». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800'000 billets émis au total, 180'000 le sont par la Loterie Romande, et 620'000 par SWISSLOS. Un billet peut donner droit à plusieurs gains. Tous les billets sont gagnants.